



PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ

Exemple pour un Prêt Spécial Démarrage⁽¹⁾ de 8 500 € sur 40 mois :
Taux débiteur fixe de 3,92 %, soit **TAEG fixe de 3,99 %**
Mensualités de 227,03 € (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative).
Montant total dû : 9 081,20 € (sans frais de dossier).
Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT⁽²⁾, cotisation de 1,98 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. En fonction du montant et/ou de la durée de votre prêt, une assurance DIT⁽²⁾ peut être obligatoire. Conditions en vigueur au 21/05/2012. Pour un crédit d'une autre durée et/ou montant, renseignez-vous auprès de votre conseiller BFM en agence Société Générale.

Banque Fédérale Mutualiste, la banque des agents du secteur public

PRÊT AMORTISSABLE SPÉCIAL DÉMARRAGE⁽¹⁾

**Aujourd'hui
je concrétise
mes projets !**

Réservé aux
-35 ans



**Taux en vigueur
au 21/05/2012**

- **Taux fixes avantageux**
- **Aucuns frais de dossier**
- **Montant du prêt
de 1 500 € à 75 000 €**
- **Durée de remboursement
de 6 à 60 mois**
- **Assurance groupe
emprunteur⁽²⁾ à coût attractif**

Simulations de prêts Spécial Démarrage⁽¹⁾ (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative) :

Durée	24 mois	36 mois	48 mois	60 mois
Montant	1 500 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €
Taux débiteur fixe	2,91 %	3,64 %	3,92 %	4,54 %
Mensualités	64,41 €	88,09 €	101,44 €	111,97 €
Montant total dû	1 545,84 €	3 171,24 €	4 869,12 €	6 718,20 €
TAEG fixe	2,95 %	3,70 %	3,99 %	4,64 %

EN SAVOIR PLUS : www.bfm.fr

Appelez, du lundi au samedi de 9h à 18h, le Centre de contacts BFM : 0 821 222 500 éco *fil* (0,118 EUR TTC / min en France Métropolitaine)
Venez rencontrer un Conseiller BFM dans l'agence Société Générale la plus proche.

(1) Prêt amortissable non affecté, réservé aux moins de 35 ans, consenti par la BFM (société anonyme coopérative de banque au capital de 88 849 855 €. RCS Créteil 326 127 784. Siège social : 1, place des Marseillais 94 227 Charenton-le-Pont Cedex), organisme prêteur, sous réserve d'être titulaire d'un compte bancaire SG/BFM ouvert à la Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée) et d'acceptation de votre dossier par la BFM. Le Prêt Spécial Démarrage ne peut être conclu qu'après acceptation par l'emprunteur de l'offre de contrat de crédit proposée par le prêteur. Vous disposerez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit. Voir conditions en agence • (2) Contrat d'assurance Groupe DIT - (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail), négocié au taux annuel de 0,28 % sur le capital initial, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurance (n° ORIAS 08 041 372) auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, sociétés anonymes régies par le Code des Assurances et présenté par la Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe) en sa qualité d'intermédiaire en assurance (n° ORIAS 07 022 493). Une assurance est obligatoire pour tout prêt d'un montant supérieur à 10 000 € et d'une durée supérieure à 36 mois (franchise incluse). Elle est facultative pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 36 mois quel que soit le montant emprunté et pour les prêts d'une durée supérieure à 36 mois si le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.